

HONORAIRES

Vos honoraires seront de (en Euros TTC) :

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur" ou choix de l'option "honoraires partagés" :

- ☐ Option "**honoraires charge acquéreur**", soit :

- ☐ Option "**honoraires partagés**", soit :

- Montant à la charge du vendeur :

- Montant à la charge de l'acquéreur :

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972

